

FICHE CENTRALES VILLAGEOISES

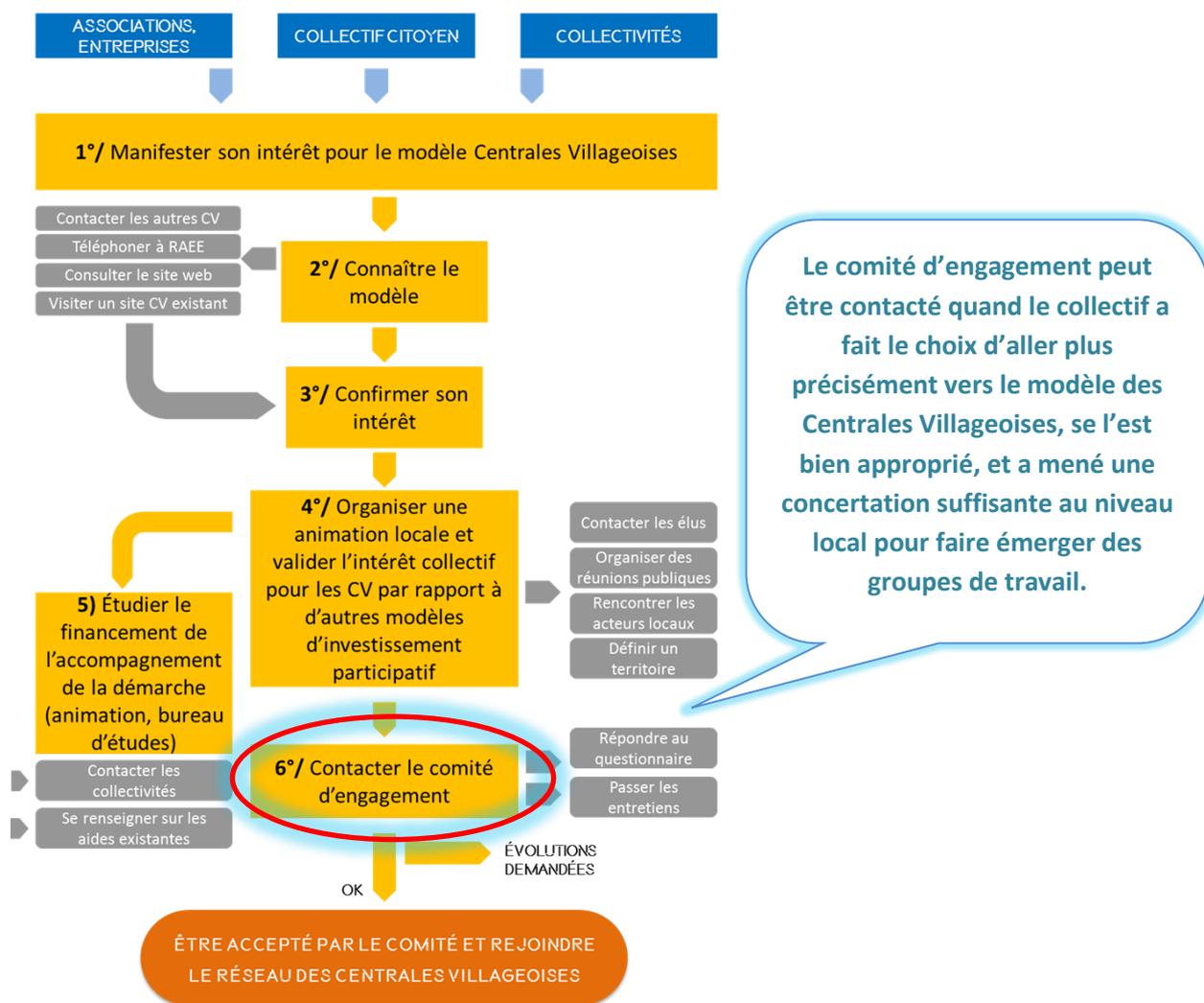
L'accès au réseau des Centrales Villageoises

I.	QUAND CONTACTER LE COMITE D'ENGAGEMENT	2
II.	LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU.....	2
III.	CE QUE DONNE L'ACCES AU RESEAU	3
IV.	LES PARTENARIATS PRIVILEGIÉS	4



AUTEURS	Auvergne-Rhône-Alpes-Energie Environnement		
Date	Septembre 2018 Mise à jour Aout 2020	VERSION	V3

I. Quand contacter le comité d'engagement



II. Le fonctionnement du réseau

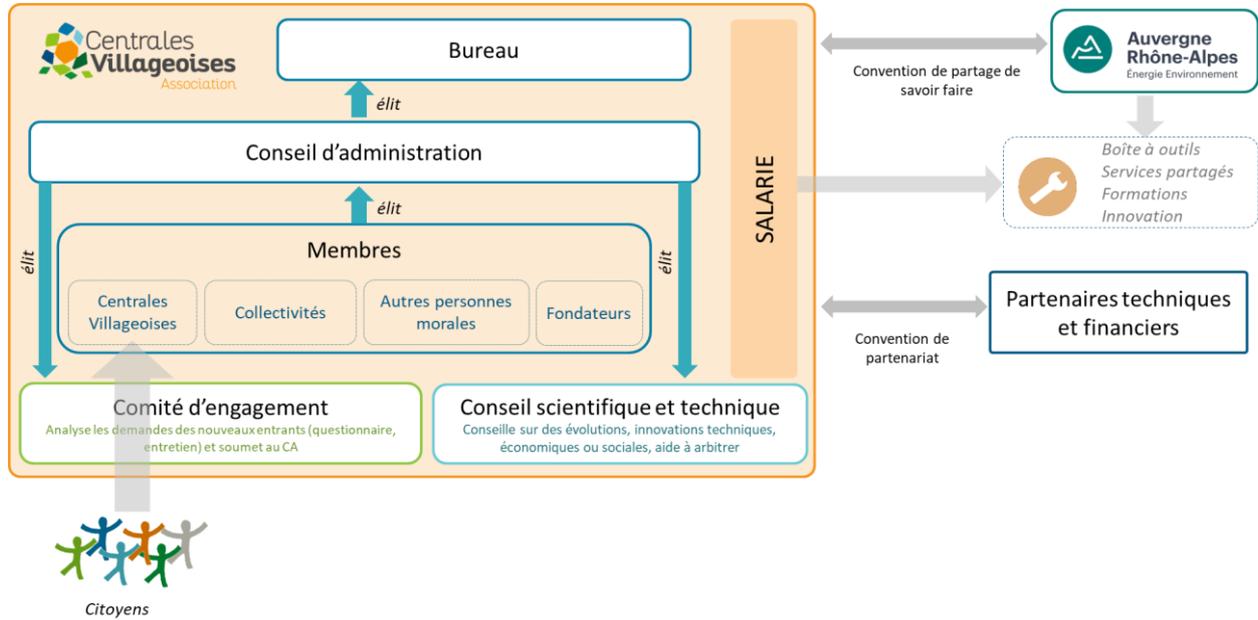
Le réseau des Centrales Villageoises, initialement animé par AURA-EE (Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement en Auvergne-Rhône-Alpes), s'est structuré en Association nationale depuis mars 2018. AURA-EE continue d'intervenir en soutien de l'Association pour le moment, et est membre de son Conseil d'Administration. L'Association s'appuie par ailleurs sur deux organes latéraux : un conseil scientifique et technique et un comité d'engagement.

Les statuts de l'Association sont [consultables ici](#). Une présentation générale de l'association est disponible sur [cette page du site web](#). **Contact : association@centralesvillageoises.fr**.

Le Comité d'Engagement est composé d'administrateurs de sociétés Centrales Villageoises ou de chargés de mission de Parcs naturels régionaux. C'est lui qui échange avec les porteurs de projet pour évaluer la conformité de leur démarche à la Charte des Centrales Villageoises et propose leur entrée dans le réseau au CA de l'Association. **Contact : comite_engagement@centralesvillageoises.fr**.

Lorsqu'un porteur de projet a accès au réseau, il s'engage à adhérer à l'association dès que sa société locale sera créée. Le terme « Centrales Villageoises » est protégé à l'INPI. Il ne peut pas y avoir de société « Centrales Villageoises » non adhérente à l'Association.

Les barèmes d'adhésion à l'association sont disponibles [ici](#).



III. Ce que donne l'accès au réseau

L'accès au réseau des Centrales Villageoises permet à la société de bénéficier de nombreux outils, notamment via la partie privée du site internet :

	Une adresse mail personnalisée , du type 'nom_societe@centralesvillageoises.fr' Éventuellement, d'autres adresses mails (pour le président par exemple) peuvent être créées.
	Un site web clé-en-main pour chaque collectif Centrales Villageoises, sur le même format que le site de l'association. Chaque site dispose d'un espace de stockage permettant aux collectifs d'archiver leurs documents importants.
	Un forum , accessible par toutes les CV, permet d'échanger sur toutes les thématiques liées à la réalisation des projets, et de bénéficier de l'expérience des plus anciens.
	Un accès à la boîte à outils complète (plus d'une centaine) avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Des documents pour accompagner les projets à travers chaque phase et chaque thématique (technique, juridique, économique). • Des bases de données sur les sociétés et sur les installations • Un fichier de suivi de production • Un annuaire avec les contacts de chaque société
	Une lettre d'info mensuelle diffusée dans le réseau qui donne des infos de veille technique, réglementaire, informe sur l'évolution des outils et les actualités des projets

	Une formation sur les aspects juridiques et financiers , obligatoire pour chaque nouvelle société locale, qui peut être suivie en physique ou à distance. Elle est dispensée par un professionnel expert-comptable et AURA-EE.
	Des groupes de travail et webinaires ponctuels sur différentes thématiques, qui permettent de présenter et de débattre d'un sujet précis sur un créneau de 1h30 à 2h. Les webinaires sont en général enregistrés pour être visionnés ensuite.
	La relecture et la validation des statuts de chaque nouvelle société locale Centrales Villageoises par des « pairs » du Comité d'Engagement.
	L'invitation à un comité de pilotage annuel permettant de rencontrer d'autres Centrales Villageoises et d'échanger collectivement sur l'évolution du modèle, divers sujets thématiques, etc.

IV. Les partenariats privilégiés

Faire partie du réseau des Centrales Villageoises donne également accès à des partenariats privilégiés :

Assurance : L'association dispose d'un contrat d'assurance complet avec MMA pour les projets photovoltaïques. Les Centrales Villageoises sont également éligibles à l'offre d'assurance développée par la MAIF à l'attention des projets citoyens.

Comptabilité : Un cabinet d'expertise comptable partenaire basé à Lyon propose de s'occuper de la comptabilité des Centrales Villageoises à un tarif préférentiel.

Monitoring : L'association dispose d'un partenariat avec la société MyLight Systems pour la mise en place de la solution RBEE Solar. Un portail en ligne personnalisé pour les Centrales Villageoises a été mis en place.

Une nouvelle analyse comparative des solutions du marché a été effectuée par l'association en 2020, et d'autres solutions techniques ont été proposées. De nouveaux partenariats pourront être développés sur demande des adhérents.

Raccordement au réseau : Pour les sociétés qui le souhaitent, une convention type avec Enedis peut être envisagée.

Financement : Plusieurs banques ont pris l'habitude de travailler avec les Centrales Villageoises et connaissent leur modèle économique spécifique. Les contacts locaux peuvent être fournis aux nouvelles Centrales Villageoises.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie : Les habitants des territoires des Centrales Villageoises ainsi que les actionnaires des sociétés locales peuvent bénéficier d'une prime sur le montant des travaux d'économie d'énergie qu'ils font grâce ce partenariat.